

Mobilisé-e-s le 8 mars comme toute l'année pour faire de l'égalité une réalité

1944 ▶ Droit de vote et d'éligibilité des femmes.

1946 ▶ Arrêt des abattements sur les salaires féminins.

1965 ▶ Droit des femmes à avoir un emploi sans l'autorisation de leur mari.

1975 ▶ Droit à l'IVG.

1998 ▶ Loi instaurant la parité en politique.

Ces avancées ne se sont pas faites au détriment des hommes, mais permettent au contraire l'émancipation de tous et toutes.

Nous appelons les salarié-es à manifester le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, pour démontrer leur vigilance et faire entendre leurs revendications. Au-delà, c'est une mobilisation quotidienne qui est nécessaire pour assurer l'égalité professionnelle, la mixité au travail, et pour lutter contre le sexisme ordinaire.

Les droits dont nous disposons aujourd'hui sont le fruit de la lutte de nos aîné-e-s. La période actuelle, avec les tentatives de remise en cause du droit à l'avortement ou encore la volonté d'enfermer les femmes comme les hommes dans des stéréotypes et des identités prédéfinies, montre pourtant que ces droits ne sont jamais acquis.

Surtout, l'égalité aujourd'hui proclamée dans la loi n'est pas effective au quotidien, il y a toujours :

- ▷ 27 % d'écart salarial et 40 % d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes.
- ▷ 80 % des tâches ménagères sont assumées par les femmes.
- ▷ Une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

Pour la CGT, l'égalité au travail est fondamentale car elle permet l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. L'histoire le montre, les grandes avancées pour les femmes ont été obtenues par la mobilisation.

Pour assurer l'égalité professionnelle, la CGT propose

1. Une partie des inégalités s'explique par le fait que les femmes sont concentrées dans 12 familles de métiers dévalorisés financièrement et socialement. **La CGT revendique la mixité** au travail comme dans la société. Un homme comme une femme doit pouvoir devenir ingénieur-e, infirmier-e, caissier-e ou ouvrier-e. **Les métiers à prédominance féminine doivent être revalorisés financièrement** parce qu'il n'est pas normal qu'une sage-femme gagne en moyenne 2 100 €/mois, une institutrice 1 900 €, contre 3 400 € pour un ingénieur alors qu'ils ont le même niveau de qualification.
2. **Limiter les temps partiels**, qui sont à 80 % exercés par des femmes.

3. Conditionner des 200 milliards d'aides publiques dont bénéficient chaque année les entreprises au respect de la loi en matière d'égalité professionnelle et à leurs pratiques de lutte contre la précarité et les temps partiels.

horaires décalés ou le dimanche, mieux partager les congés parentaux et augmenter considérablement les places en crèche et à l'école maternelle.

4. Instaurer une action de groupe contre les discriminations, pour permettre aux organisations syndicales d'aller en justice au nom de tous les salariés victimes d'une même discrimination et d'obtenir réparation.

6. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et protéger les femmes victimes de violence.

5. Garantir une articulation vie privée/vie professionnelle : encadrer les forfaits jours, limiter le travail en

7. Garantir l'égalité de retraite : droit à la retraite à 60 ans, augmentation des minima de pension et des mesures compensatoires.

LOI 2014 POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LA CGT A OBTENU DE PREMIERES AVANCEES

Dans le cadre de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes votée par l'Assemblée en janvier, la CGT a obtenu :

- L'obligation pour les entreprises d'évaluer et de lutter contre les discriminations sur l'ensemble de la carrière.
- L'obligation pour les branches de vérifier si les classifications et les grilles salariales ne sont pas discriminantes pour les femmes.
- L'évaluation sexuée des risques professionnels par les CHSCT, pour éviter que la pénibilité des métiers à prédominance féminine ne soit sous-évaluée.

Ce projet de loi est encore insuffisant et doit évoluer, notamment pour renforcer les sanctions pour les entreprises qui discriminent et pour limiter la précarité de l'emploi et l'usage abusif du temps partiel.

● **NAO (négociations annuelles obligatoires)**

L'égalité professionnelle constitue un axe fondamental de la négociation collective.

Les négociations salariales s'ouvrent dans beaucoup d'entreprises, tous les ans à la même période. L'égalité Hommes Femmes fait partie de ces négociations. Saisissons-nous de ces négociations pour faire avancer partout, nos revendications CGT et notamment « à travail de valeur égale, salaire égal ».

● **Le rapport de situation comparée (un diagnostic sur l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise)**

Le rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes comporte une analyse chiffrée qui s'appuie sur des indicateurs pertinents retraçant pour chacune des catégories professionnelles, la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail et de rémunération effective.

Présentés sous forme de données chiffrées par sexe et par catégorie professionnelle, ces indicateurs permettent que soit dressé un diagnostic précis et chiffré. Ils constituent une grille de lecture, commune à toutes les entreprises, comportant des statistiques exprimées en pourcentages. (Art. D 2323-12 du CT).

● **Prérogatives des CHSCT**

La question de l'égalité hommes femmes doit être aussi abordée dans les CHSCT, c'est une de ses prérogatives.

L'égalité est une priorité. Pour que ce droit fondamental de notre constitution soit effectif, la CGT agit à tous les niveaux : en interpellant les parlementaires pour renforcer la loi, en mobilisant et en négociant dans les branches, les entreprises et dans la fonction publique.

Mobilisons-nous pour en finir avec les discriminations envers les femmes !

Pour faire de l'égalité une réalité, toutes et tous,

manifestons le samedi 8 mars 2014 !

Au Vieux Port à 15 H 30